



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

# RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité de Sainte-Barbe:

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Barbe pour le 3<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2023, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière sis au 470, Chemin de l'Église, en date du 15 septembre 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 3<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Sainte-Barbe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de du Haut-Saint-Laurent;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de du Haut-Saint-Laurent, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC du Haut-Saint-Laurent, sise au 10, rue King bureau 400 à Huntingdon J0S 1H0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

**DONNÉ À SAINTE-BARBE, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2022.**



Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Chantal Girouard, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 septembre 2022 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour septembre 2022.



Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière